

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
0206.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

Assainissement eaux usées

Rue Saint Martin

Affaire n° 23.2001 T

Validation du projet

Demandes de subventions

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la décision prise antérieurement pour l'opération citée en objet :

- Celle du 06/03/2023 retenant la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le projet établi par le SIDEC pour les travaux d'assainissement eaux usées – Rue Saint-Martin, estimant le montant toutes dépenses confondues à 72 000,00 € HT soit :

- Travaux : 62 968,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 6 386,30 € HT
- Frais divers : 2 645,70 € HT (publicité, contrôles préalables à la réception, révisions de prix...)

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux Territoires) et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve le projet établi par le SIDEC pour les travaux d'assainissement eaux usées – Rue Saint-Martin, estimant le montant toutes dépenses confondues à 72 000,00 € HT.

Article 2 : Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

.../...

Article 3 : **Sollicite** du Conseil Départemental une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 4 : **Sollicite** de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 5 : **S'engage** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 6 : **S'engage** à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,

La Secrétaire de Séance,

Valérie DEPIERRE

Christine CHATEAU

